



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 JUILLET 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie GUISELAIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Laurent DUPORGE, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**RD 157 / 157 E3 À AIRE-SUR-LA-LYS - AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE
ACQUISITIONS FONCIÈRES À DES TIERS ET CONVENTION TECHNICO-
FINANCIÈRE AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE DRAINAGE
ET D'IRRIGATION BETHUNE-LILLERS-AIRE
PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE**

(N°2022-265)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 21/06/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition des 3 emprises foncières à prendre dans les parcelles cadastrées ZA 73, ZC 79 et ZC 80 pour une contenance totale de 5 397 m² (surface à parfaire après arpentage), moyennant les prix et indemnités figurant au rapport, nécessaires à l'aménagement du giratoire au carrefour des RD 157 et RD 157 E3 au territoire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans et états parcellaires joints en annexes à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme arrondie de 37 000,00 €, résultant des bases indemnitaires figurant au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, des actes d'acquisition en la forme administrative et notariés à intervenir, et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à payer les prix y figurant ;

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention technico-financière à intervenir relative à la restructuration du réseau de drainage impacté par la réalisation du giratoire, avec l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation (ASADI) de BETHUNE-LILLERS-AIRE et à payer la somme y figurant, à savoir 16 000,00 €, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 5 :

La dépense versée en application des articles 2 et 4 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-621J01	21511//90621	Acquisitions foncières	900 000,00	37 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 juillet 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE « SAFER »

Echange « SAFER / Mr et Mme Jean GRARE »

Les époux GRARE ont subordonné leur accord amiable de cession d'une emprise foncière leur appartenant à un échange foncier préalable avec la SAFER Hauts-de-France.

Cette emprise nécessaire à l'aménagement du giratoire « RD 157 / 157 E3 à AIRE-SUR-LA-LYS », détaillée dans le tableau ci-après, est en nature de terre agricole et exploitée par leur fils Monsieur Félix GRARE.

Commune	Parcelles	Contenance	Lieu-dit
AIRE-SUR-LA-LYS	ZA 73p	44 a 58 ca	LE PRE AGATHE

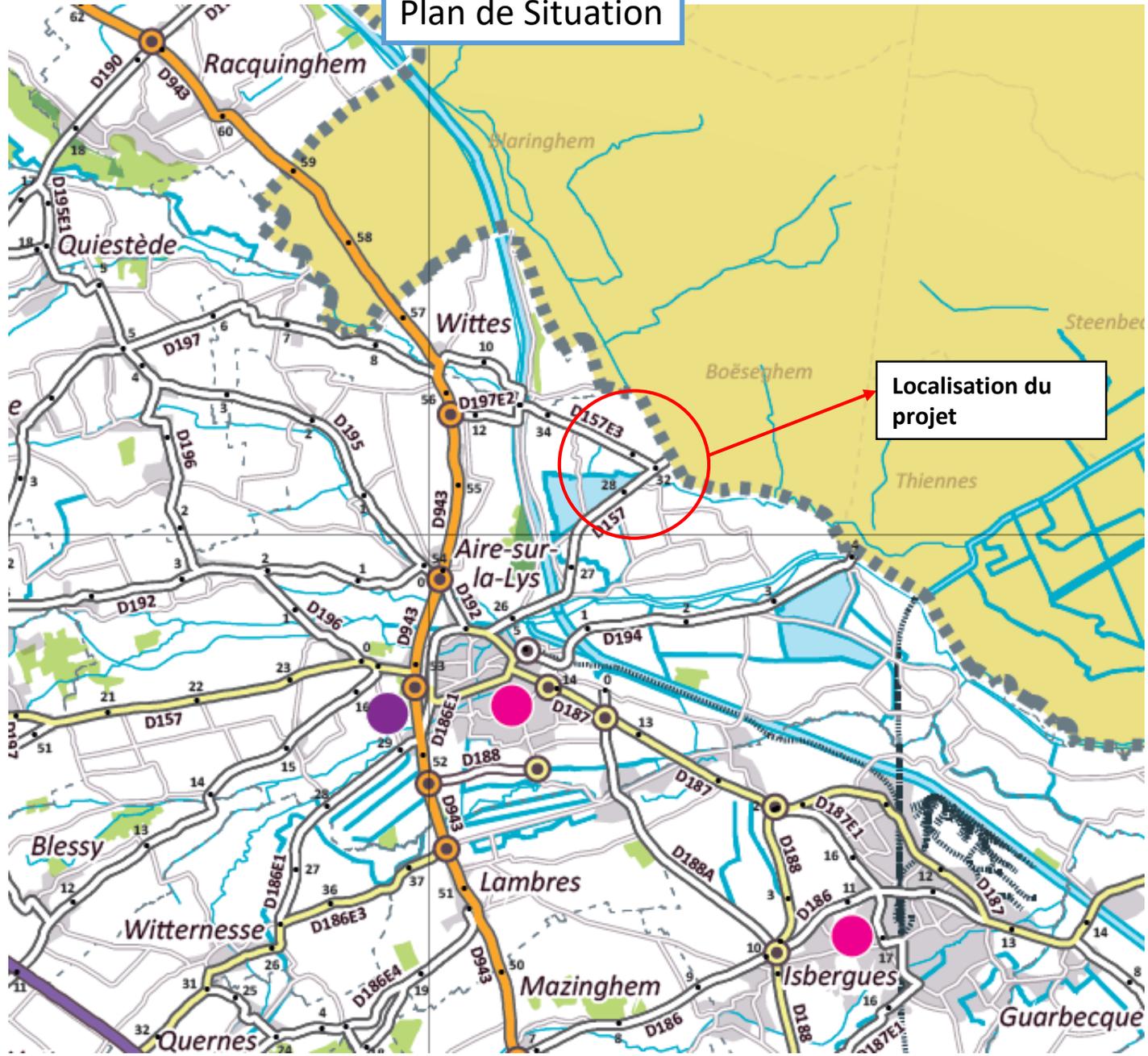
A l'issue de cet échange foncier, le Département se portera acquéreur de cette partie de parcelle nécessaire à l'aménagement du giratoire, propriété de la SAFER Hauts-de-France.

Les conditions financières de cette acquisition, correspondant au prix de revient estimé par la SAFER, se décomposent comme suit :

- Prix principal d'acquisition : 8 017,00 €
- Estimation des frais d'acquisition : 1 230,00 €
- Honoraires de la SAFER : forfait de 1 200,00 € + 681,45 € (8.5% du prix principal de 8 071,00 €)
- Frais financiers de stockage engagés par la SAFER : 69,35 €
- TVA (20%) : 2 239,56 €
- Frais d'acte notarié estimés à 3 500,00 €

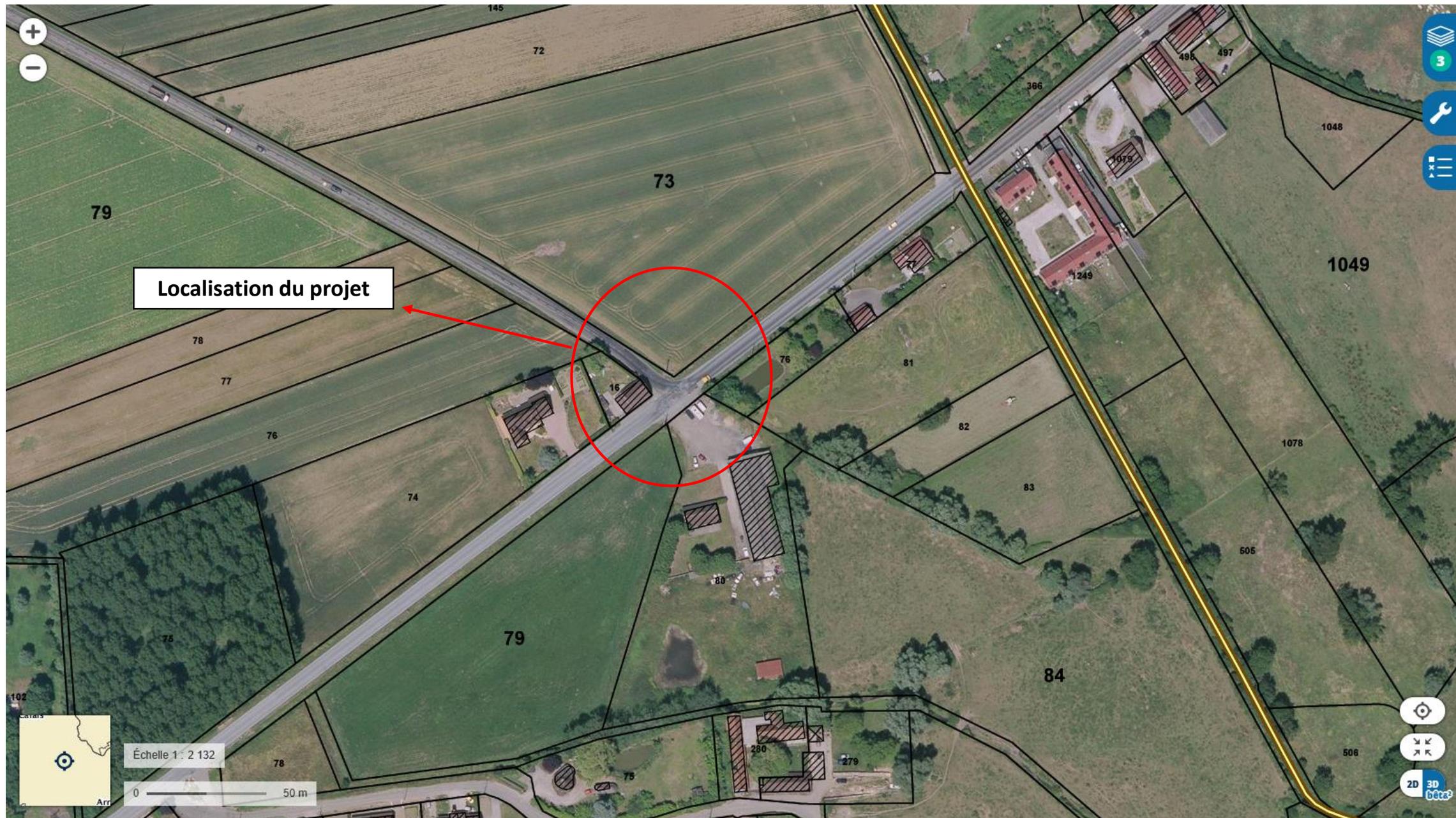
Soit un montant d'acquisition global de 16 937,36 €.

Plan de Situation



Localisation du projet

Vue Aérienne



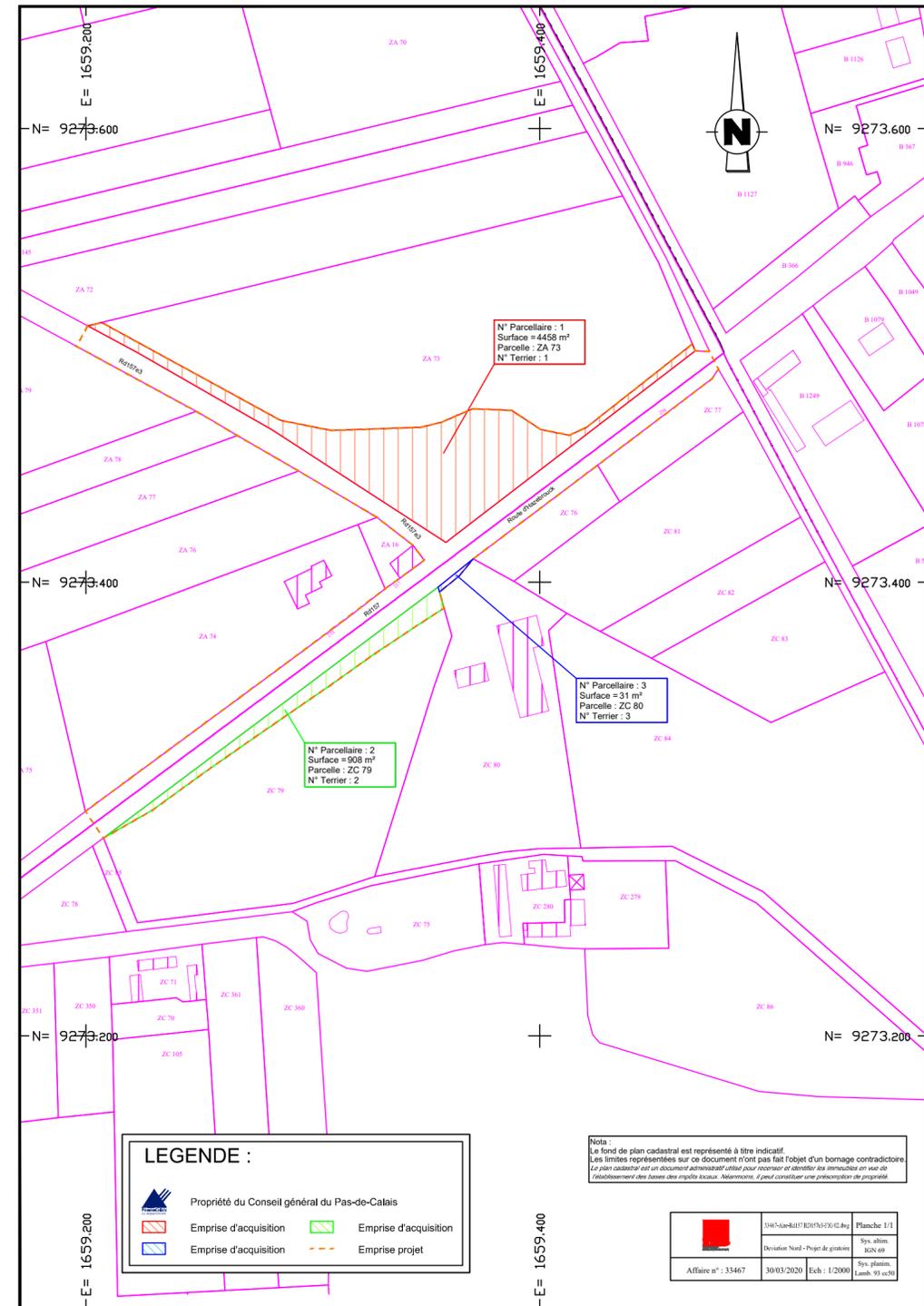
Aménagement d'un giratoire RD157e3 / RD157

DOSSIER PARCELLAIRE MODIFICATIF
du 30/03/2020

Plan figuratif

Echelle : 1/2000

Date : 30/03/2020



Aménagement d'un giratoire RD157e3 / RD157

DOSSIER PARCELLAIRE MODIFICATIF

du 30/03/2020

Etats parcellaire

Date : 30/03/2020



ENQUETE PARCELLAIRE

COMMUNE : AIRE-SUR-LA-LYS

BORDEREAU DES PIECES :

- Tableau récapitulatif des surfaces d'emprise par commune 1 page
- Tableau récapitulatif des propriétaires 1 page
- Tableau récapitulatif des parcelles 1 page
- Terriers 3 pages



Pas-de-Calais
Le Département



INGEO

1, rue Cassini
BP 60117 BLENDECOUES
62502 ST OMER CEDEX
03.21.38.15.21

www.ingeo.fr

SAINT-OMER ■
PARIS ■
LILLE ■
ARRAS ■
SAINT-POL-SUR-TERNOISE ■
LUMBRES ■
AIRE-SUR-LA-LYS ■
CAMBRAI ■

30/03/2020





ENQUETE PARCELLAIRE

COMMUNE : AIRE-SUR-LA-LYS

LEGENDE :

- prop. : propriétaire
- usuf. : usufruitier
- nu-prop. : nu-propriétaire
- nue prop. : nue propriétaire
- prop. ind. : propriétaire indivis
- usuf. ind. : usufruitier indivis
- nu prop. ind. : nu propriétaire indivis
- nue prop. ind. : nue propriétaire indivis



Pas-de-Calais
Le Département



INGEO

1, rue Cassini
BP 60117 BLENDECOQUES
62502 ST OMER CEDEX
03.21.38.15.21

www.ingeo.fr

SAINT-OMER ■
PARIS ■
LILLE ■
ARRAS ■
SAINT-POL-SUR-TERNOISE ■
LUMBRES ■
AIRE-SUR-LA-LYS ■
CAMBRAI ■

30/03/2020





ENQUETE PARCELLAIRE

COMMUNE : AIRE-SUR-LA-LYS

TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES D'EMPRISE PAR COMMUNE



Pas-de-Calais
Le Département



INGEO

1, rue Cassini
BP 60117 BLENDECQUES
62502 ST OMER CEDEX
03.21.38.15.21

www.ingeo.fr

■ SAINT-OMER
■ PARIS
■ LILLE
■ ARRAS
■ SAINT-POL-SUR-TERNOISE
■ LUMBRES
■ AIRE-SUR-LA-LYS
■ CAMBRAI

30/03/2020



TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES PAR COMMUNE

COMMUNE	SURFACE D'EMPRISE D'ACQUISITION (M ²)
AIRE SUR LA LYS	5 397
TOTAL GENERAL	5 397



ENQUETE PARCELLAIRE

COMMUNE : AIRE-SUR-LA-LYS

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPRIETAIRES



Pas-de-Calais
Le Département



INGEO

1, rue Cassini
BP 60117 BLENDECOUES
62502 ST OMER CEDEX
03.21.38.15.21

www.ingeo.fr

- SAINT-OMER ■
- PARIS ■
- LILLE ■
- ARRAS ■
- SAINT-POL-SUR-TERNOISE ■
- LUMBRES ■
- AIRE-SUR-LA-LYS ■
- CAMBRAI ■

30/03/2020



TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPRIETAIRES

PROPRIETAIRE	SUR LA COMMUNE DE	TERRIER
CHARLEY CLAUDINE AGNES MARIE LOUISE (prop. ind.)	AIRE-SUR-LA-LYS	01
GRARE JEAN-LEON JOSEPH SAMUEL (prop. Ind.)	AIRE-SUR-LA-LYS	02
BARBIER XAVIER PAUL ANDRE (prop.)	AIRE-SUR-LA-LYS	03
SCI NEW HOLDING IMMO NHI (prop.)	AIRE-SUR-LA-LYS	

NOMBRE TOTAL DE PROPRIETAIRES : 4



ENQUETE PARCELLAIRE

COMMUNE : AIRE-SUR-LA-LYS

TABLEAU RECAPITULATIF DES PARCELLES



Pas-de-Calais
Le Département



INGEO

1, rue Cassini
BP 60117 BLENDECQUES
62502 ST OMER CEDEX
03.21.38.15.21

www.ingeo.fr

- SAINT-OMER ■
- PARIS ■
- LILLE ■
- ARRAS ■
- SAINT-POL-SUR-TERNOISE ■
- LUMBRES ■
- AIRE-SUR-LA-LYS ■
- CAMBRAI ■

30/03/2020



TABLEAU RECAPITULATIF DES PARCELLES

NUMERO PARCELLAIRE	PLAN		REFERENCES CADASTRALES			PROPRIETAIRES	
	FIGURATIF	PARCELLAIRE	COMMUNE	SECTION	NUMERO	NOM - PRENOM	TERRIER
1	1	1	AIRE-SUR-LA-LYS	ZA	73	CHARLEY CLAUDINE AGNES MARIE LOUISE GRARE JEAN-LEON JOSEPH SAMUEL	01
2	1	1	AIRE-SUR-LA-LYS	ZC	79	BARBIER XAVIER PAUL ANDRE	02
3	1	1	AIRE-SUR-LA-LYS	ZC	80	SCI NEW HOLDING IMMO NHI	03

NOMBRE TOTAL DE PARCELLES : 3



ENQUETE PARCELLAIRE

COMMUNE : AIRE-SUR-LA-LYS

TERRIERS



Pas-de-Calais
Le Département



INGEO

1, rue Cassini
BP 60117 BLENDECQUES
62502 ST OMER CEDEX
03.21.38.15.21

www.ingeo.fr

- SAINT-OMER ■
- PARIS ■
- LILLE ■
- ARRAS ■
- SAINT-POL-SUR-TERNOISE ■
- LUMBRES ■
- AIRE-SUR-LA-LYS ■
- CAMBRAI ■

30/03/2020



COMMUNE : AIRE-SUR-LA-LYS **TERRIER : 01**

RENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA MATRICE CADASTRALE

Propriétaire : GRARE JEAN-LEON JOSEPH SAMUEL (prop. Ind.)
date / lieu de naissance : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]

Propriétaire : CHARLEY CLAUDINE AGNES MARIE LOUISE (prop. ind.)
date / lieu de naissance : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]

N° PARC	SECT	N°	LIEU-DIT	CULTURE	SURFACE (m ²)			EXPLOITANT	ORIGINES DE PROPRIETE
					parcelle	emprise	reliquat		
1	ZA	73	le pré agathe	terre	20 670	4458	16 212		* ACQUISITION établie le 18/11/1997 par Me SOLTNER. Pub du 04/12/1997 Vol.1997P n°6055
total					20 670	4 458	16 212		

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PROPRIETAIRES REELS

Propriétaires : GRARE JEAN-LEON JOSEPH SAMUEL (prop. Ind.)
CHARLEY CLAUDINE AGNES MARIE LOUISE (prop. ind.)

OBSERVATIONS

TERRIER : 02

COMMUNE : AIRE-SUR-LA-LYS

RENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA MATRICE CADASTRALE

Propriétaire : BARBIER XAVIER PAUL ANDRE (prop.)
date / lieu de naissance : XXXXXXXXXX
Adresse :

N° PARC	SECT	N°	LIEU-DIT	SURFACE (m ²)			EXPLOITANT	ORIGINES DE PROPRIETE
				CULTURE	parcelle	emprise		
2	ZC	79	st georges	Nat	10 480	908		* VENTE établie le 07/04/2018 par Me Patinier à Aire-sur-la-Lys Pub du 19/04/2018 Réf. 6204P06 2018P1646
				total	10 480	908		9 572

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PROPRIETAIRES REELS

Propriétaire : BARBIER XAVIER PAUL ANDRE (prop.)

OBSERVATIONS

COMMUNE : AIRE-SUR-LA-LYS

TERRIER : 03

RENSEIGNEMENTS TIRES DE LA MATRICE CADASTRALE

Propriétaire : SCI NEW HOLDING IMMO NHI (prop.)
N° Siren : U18834424
Adresse : 37 Rue Principale 62170 AIX-EN-ISSART

N° PARC	SECT	N°	LIEU-DIT	SURFACE (m ²)			EXPLOITANT	ORIGINES DE PROPRIETE
				CULTURE	parcelle	emprise		
3	ZC	80	st georges	Nat pré sol	7 760	31	7 729	* ACQUISITION établie le 13/12/2000 par Me SCHARRE à Aire-sur-la-Lys Pub du 06/02/2001 Vol. 2001P n°817. * CONVENTION DE SERVITUDE établie le 02/02/2005 par Me LAGACHE LIBESSART à Bethune. Pub du 07/02/2005 Réf 6204P06 2005P797. _droits d'occuper un emplacement, de passage et d'établir des canalisations électriques au profit de l'EDF.
				total	7 760	31	7 729	

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PROPRIETAIRES REELS

Propriétaire : SCI NEW HOLDING IMMO NHI (prop.)

OBSERVATIONS



Pas-de-Calais
Le Département

Association Syndicale Autorisée
de Drainage et d'Irrigation de BETHUNE-
LILLERS-AIRE
Mairie de Vieille-Chapelle
103, rue de la Place
62 136 VIEILLE-CHAPELLE

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat Général du PADT

CONVENTION

Objet : RD 157°3-RD 157 à AIRE-SUR-LA-LYS – Aménagement d'un giratoire
RESTRUCTURATION DU RESEAU DE DRAINAGE

Entre Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Département, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 4 juillet 2022,

ci-après désigné "le Département"

d'une part,

Et

L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE DRAINAGE ET D'IRRIGATION DE BETHUNE-LILLERS-AIRE (A.S.A.D.I), établissement public, dont le siège à VIEILLE-CHAPELLE (62136), 103 rue de la Place, identifiée au répertoire SIREN sous le N° 296 202 963, représentée par Monsieur Michel WALLE, Président, tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du

ci-après désigné par "l'Association Syndicale Autorisée",

d'autre part,

Vu Les articles L. 3213-3 et 5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu L'article L. 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Il a été convenu ce qui suit,

Dans le cadre des travaux préalables à la réalisation de l'aménagement du carrefour giratoire à l'intersection des RD 157^e3 et RD 157 à AIRE-SUR-LA-LYS, il est nécessaire de restructurer le réseau de drainage hors emprise des travaux départementaux.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser.

1) les obligations respectives de l'A.S.A.D.I et du Département du Pas-de-Calais en ce qui concerne l'exécution et le financement de la présente opération.

2) les modalités techniques et financières de la gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre de cette opération.

ARTICLE II – DEFINITION DES PRESTATIONS

Exécution des travaux de drainage, conformément aux projets établis par la S.E.L.A.S. BPH Géomètres-Experts et Ingénierie (dossier d'Avant Projet Détaillé).

Avant le commencement des travaux de drainage, le Département du Pas de Calais fera procéder au piquetage de l'emprise des travaux.

Les prestations qui entrent dans le cadre de cette convention sont:

- Le recensement des drainages,
- Levé topographique et nivellement jusqu'aux exutoires sur le secteur de reprise des drainages existants et de la parcelle à redrainier,
- L'établissement du plan projet en accord avec les agriculteurs,
- L'établissement d'un dossier d' Avant Projet Détaillé
- L'établissement des dossiers de consultation des entreprises ou d'une lettre de commande suivant le montant des travaux de drainage à réaliser,
- La surveillance, le contrôle et la réception des travaux.

ARTICLE III – MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX

L'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation de BETHUNE-LILLERS-AIRE, Maître d'Ouvrage des drainages, compétente dans son périmètre approuvé, a désigné le Bureau d'Etudes Rurales de la S.E.L.A.S. BPH Géomètres Experts et Ingénierie comme assistant à la maîtrise d'ouvrage (étude et réalisation) des travaux de modification des drainages.

L'action d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la S.E.L.A.S. BPH Géomètres Experts et Ingénierie s'étend au périmètre approuvé, c'est-à-dire, sur le secteur concerné par le futur giratoire à l'intersection des RD 157^e3 et RD 157 au territoire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS.

Le Département du Pas-de-Calais sera maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux de réalisation de l'Aménagement du giratoire en même temps ou après modification des réseaux.

Le représentant du Département du Pas-de-Calais sera :

**Madame la Chef de Service des Grands Projets Routiers / Zone Littorale
Direction de la Modernisation du Réseau Routier
Hôtel du Département
62018 ARRAS CEDEX 9**

ARTICLE IV – EXECUTION DES TRAVAUX

L'Association de Drainage se chargera de faire exécuter les travaux, tels que définis à l'Article II, tant au point de vue administratif qu'au point de vue technique.

Les travaux se dérouleront de la manière suivante :

Reprises et déviations des réseaux de drainage impactés par l'emprise des travaux de l'aménagement du giratoire ainsi que le redrainage de la parcelle de Monsieur GRARE (environ 1 ha 62) après l'enlèvement des récoltes (blé – Fin août 2022) et avant le démarrage des travaux de réalisation de l'aménagement du giratoire.

Les travaux supplémentaires éventuels devront faire l'objet d'un accord préalable du Département du Pas de Calais.

Les travaux ne seront réalisés qu'en période de bonnes conditions météorologiques et suivant un planning établi d'un commun accord entre le Département du Pas de Calais et l'Association de Drainage.

Dans le cas où ce planning nécessiterait des travaux dans les récoltes, les éventuels dégâts aux cultures seront indemnisés par le Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE V – DEVOLUTION DES TRAVAUX

- L'A.S.A.D.I tiendra informé le Département du Pas-de-Calais des difficultés qui pourraient survenir sur le plan administratif ou technique, mettant en cause l'estimation ou le délai de réalisation.
 - Le Département du Pas-de-Calais pourra demander l'adaptation du projet A.S.A.D.I en fonction des impératifs du chantier d'ouvrage et de voirie.
 - L'A.S.A.D.I réalisera les réfections des drainages hors emprise ou en limite suivant les indications du Département.
 - Le représentant du Département du Pas-de-Calais sera invité aux réunions de chantier.
- Un plan de récolement après travaux sera fourni au représentant du Département.

ARTICLE VI- DISPOSITIONS FINANCIERES

Les dépenses occasionnées par les prestations et travaux définis aux Articles II et IV pour un montant général prévisionnel de 11 458,16 € H.T. décomposé comme suit :

• Estimation des Travaux de réfection des drainages	6 512,20 €
• Assistance à maîtrise d'ouvrage	4 400,00 €
• Frais d'ASADI (5 %)	545,61 €
Montant H.T.	11 457,81 €
• Majoration de 10% pour divers et imprévus	1 145,78 €
Montant H.T.	12 603,59 €
T.V.A. 20%	2 520,72 €
Montant T.T.C.	15 124,31 €
Arrondi à	16 000,00 € TTC

Nota : (Les montants ci-dessus seront à confirmer avant les signatures de cette convention)

Tout dépassement de ce montant devra faire l'objet d'un avenant

Le montant ci-dessus sera réglé suivant l'Article IX ci-après.

ARTICLE VII – MODALITE DE REVISION DES PRIX DE LA CONVENTION

L'estimation de base des travaux est établie aux conditions économiques du mois de Janvier 2022, toutefois le montant maximum fixé à l'article VI est considéré comme ferme et non actualisable compte tenu des marges prises en compte.

ARTICLE VIII – FINANCEMENT

Le financement des travaux précités sera à la charge du Département du Pas-de-Calais, qui remboursera à l'A.S.A.D., sur justifications, le montant des dépenses Toutes Taxes Comprises réellement engagées selon les directives de la circulaire du 6 juin 1983.

Imputation budgétaire :

Opération : RD 157e3/RD 157 à AIRE-SUR-LA-LYS - Aménagement d'un giratoire

ARTICLE IX – PAIEMENT DES DEPENSES

Le Département du Pas de Calais se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant donner crédit au compte ouvert :

Monsieur le Receveur de l'Association - Perception de BETHUNE Municipale et Banlieue

L'échéancier des versements sera le suivant :

- 30% à la signature de la convention
- 50% lors du début des travaux
- le solde à la fin des travaux

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de présentation de la facture.

ARTICLE X – DELAIS

Les études et les travaux de rétablissements des drainages seront exécutés selon les délais suivants :

Etudes:

L'ensemble des études (Recensement, Levé Topographique, Avant-Projet-Détaille) sera fourni dans un délai de Deux (2) mois à compter de la signature de la présente convention.

Travaux Drainage:

Période préparatoire (DT-DICT-Implantations): 2 (deux) semaines.

Période d'exécution des travaux: 1 (une) semaine

La commande des travaux est à signifier à :

Monsieur le Président de l'A.S.A.D. I DE BETHUNE-LILLERS-AIRE
103, rue de la Place
62 136 VIEILLE-CHAPELLE
Mail : wallemi@sfr.fr

ARTICLE XI – PRISE EN CHARGE DES RESEAUX DE DRAINAGE ET RESPONSABILITES

L'Association de Drainage assurera aussitôt la gestion du réseau de drainage rétabli.

Chaque partie sera responsable des travaux effectués conformément aux dispositions des articles III et IV de la présente convention.

La responsabilité du Département du Pas de Calais ne saurait être engagée sur les techniques de rétablissement et le mauvais fonctionnement éventuel des drains, s'il est reconnu que celui-ci découle de l'application du projet établi par la S.E.L.A.S. BPH Géomètres Experts et Ingénierie.

La responsabilité du Département du Pas de Calais serait engagée s'il est reconnu que l'éventuel fonctionnement défectueux du système de drainage est une conséquence directe de dommages survenant lors des travaux de réalisation de l'aménagement du giratoire à l'intersection des RD 157°3 et RD 157 à AIRE-SUR-LA-LYS.

ARTICLE XII – ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à formalité.

ARTICLE XIII - CAUTIONNEMENT - GARANTIES

L'A.S.A.D. est dispensée de tout cautionnement et de toute garantie.

ARTICLE XIV - PUBLICITE

En contrepartie de l'aide apportée par le Département, l'A.S.A.D.I s'engage à mentionner le soutien du Département sur les documents diffusés à tous les publics (les normes à respecter sont précisées sur le site Internet du Département du Pas-de-Calais – www.pasdecalais.fr – rubrique « accès direct » / le logotype). L'usage du logo est exclusivement réservé à l'opération précitée dans l'article 1.

ARTICLE XV - MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, signé des deux parties.

ARTICLE XVI - LITIGES

Le Département et l'A.S.A.D. I conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse, pour tout litige concernant l'application de la présente convention.

Toutefois, toute difficulté relative à l'exécution du présent document, qui ne serait réglée par voie amiable, devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à ARRAS, le

Fait à,
le

Lu et Approuvé

Lu et Approuvé

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président
Jean-Claude LEROY

Pour l'A.S.A.D.I de BETHUNE-LILLERS-AIRE
Le Président
Michel WALLE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°5

Territoire(s): Audomarois
Canton(s): AIRE-SUR-LA-LYS
EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 JUILLET 2022

RD 157 / 157 E3 À AIRE-SUR-LA-LYS - AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE ACQUISITIONS FONCIÈRES À DES TIERS ET CONVENTION TECHNICO- FINANCIÈRE AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE DRAINAGE ET D'IRRIGATION BETHUNE-LILLERS-AIRE PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

Le Département souhaite réaliser l'aménagement d'un giratoire au carrefour des RD 157 et 157 E3, au territoire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS.

La réalisation de cet aménagement nécessite de procéder à l'acquisition de 3 emprises foncières, appartenant à 3 propriétaires et représentant une surface totale de 5 397 m² (surface à parfaire après arpentage), au territoire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS. L'une des emprises (4 458 m² à prendre dans la parcelle cadastrée ZA 73) est en cours d'acquisition, via échange avec la famille GRARE, par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) « Hauts-de-France ».

Comme précisé ci-après, le montant total de la dépense foncière prévisionnelle relative au projet d'aménagement de giratoire s'élève à la somme arrondie de 37 000,00 €.

L'acquisition de l'emprise de 4 458 m² (à prendre dans la parcelle cadastrée ZA 73) à la SAFER « Hauts-de-France » peut être estimée à la somme de 16 937,36 €, tous frais compris, comme indiqué sur l'annexe au présent rapport.

L'acquisition des 2 autres emprises foncières à prendre dans les parcelles ZC 80 (pour 31 m²) et ZC 79 (pour 908 m²), surfaces à parfaire après arpentage, peut être estimée à la somme de 1 521,00 € (930,00 € pour 31 m² en nature de sol – soit 30,00 € le m² ; 591,00 € pour 908 m² en nature de terre agricole occupée – soit 0,65 € le m²).

Outre les prix de ventes revenant aux propriétaires, une indemnité d'éviction sera versée au locataire agricole concerné, calculée sur la base du protocole départemental en vigueur ; elle peut être estimée à 746,00 €.

De plus, il convient d'y ajouter des indemnités pour perte de récolte et reconstitution de haie vive, estimées à 1 500,00 €.

En plus de ces montants relatifs à la libération des emprises foncières, il

convient de prévoir une indemnité au titre des dommages de travaux publics pour la restructuration du casier de drainage de la parcelle cadastrée ZA 73 ; ce casier étant la propriété de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation (ASADI) de BETHUNE-LILLERS-AIRE.

En effet, cette installation va être perturbée lors des travaux de réalisation du giratoire et il sera donc nécessaire de restructurer le réseau de drainage hors emprise des travaux départementaux.

Le montant total des travaux de réfection du système de drainage s'élève à la somme de 16 000,00 €. Ce montant comprend d'une part le coût des études et des honoraires de maîtrise d'œuvre, et d'autre part les frais divers entraînés par l'opération pour l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation de BETHUNE-LILLERS-AIRE.

Une convention technico-financière doit donc être conclue avec l'ASADI de BETHUNE-LILLERS-AIRE qui se charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux de restructuration du réseau de drainage impacté par la réalisation du giratoire, dans les termes du projet figurant en pièce jointe au rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider l'acquisition des 3 emprises foncières à prendre dans les parcelles cadastrées ZA 73, ZC 79 et ZC 80 pour une contenance totale de 5 397 m² (surface à parfaire après arpentage), moyennant les prix et indemnités figurant au présent rapport, nécessaires à l'aménagement du giratoire au carrefour des RD 157 et RD 157 E3 au territoire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS, selon les modalités reprises au présent rapport et conformément aux plans et états parcellaires joints en annexes ;
- D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme arrondie de 37 000,00 €, résultant des bases indemnitaires figurant au présent rapport ;
- D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, des actes d'acquisition en la forme administrative et notariés à intervenir, et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales, et à payer les prix y figurant ;
- De m'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation de BETHUNE-LILLERS-AIRE et à payer la somme y figurant, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-621J01	21511//90621	Acquisitions foncières	900 000,00	809 038,00	37 000,00	772 038,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 21/06/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY